



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRETE DE CIRCULATION **Réglementant le stationnement et la circulation lors des** **travaux de renforcement électrique au lieu-dit** **« La Brachetterie »**

N° 131/2024

Le Maire de la Commune d'Archigny,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la décision n°49/DDT-SG/2010 en date du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires de la Vienne ;

Vu les demandes formulées par Allez et CIE, ZA du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR SUR GLANE représenté par Monsieur NESLIAS Cédric pour le compte de SRD, 78 Avenue Jacques Cœur, 86068 POITIERS

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de renforcement électrique** consistant à l'ouverture de tranchée pour pose de câbles électriques souterrains et dépose de réseau électrique aérien **la circulation sera réglementée au lieu-dit « La Brachetterie ».**

ARRETE

ARTICLE I : A compter du 02 septembre 2024 et jusqu'au 02 novembre 2024 maximum, la circulation, le stationnement et le dépassement sur la voie communale sur le territoire de la commune d'ARCHIGNY sera interdit.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies sur toute l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de chantier et des engins nécessaires à l'évacuation des gravats. Le dépassement de tout véhicule sera également interdit.

ARTICLE II : Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place

Depuis Cenan : déviation par RD83, RD2, RD2E, Sainte Radegonde et fin de déviation au lieu-dit « La Grange Neuve »

Depuis La Grange Neuve : déviation par Sainte Radegonde, RD2E, RD2 et RD83 fin de déviation à Cenan.

ARTICLE III : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'**entreprise ALLEZ ET CIE**.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE V : - Le Maire de la commune d'ARCHIGNY

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de BONNEUIL MATOURS
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Archigny le 29 juillet 2024

**Le Maire,
Jacky ROY**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacky Roy', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'ARCHIGNY' at the top and 'VIENNE' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape scene.